

Avis de motion

Modifications et ajouts à la Charte de l'AEEEEBSI

Déposé lors de l'AGE du 13 novembre 2024

Modifications générales

Correction d'erreurs grammaticales, syntaxiques et orthographiques

Uniformisation de la féminisation des mots selon le nouvel article 2 proposé

Modification de la numération pour l'accueil des nouveaux articles

SECTION I – Terminologie

Proposition de modifier l'article 2 de la charte : Simplification des règles de féminisation.

Article 2 actuel

2. [Genre] : Les mots ayant une différente sonorité doivent être féminisés au long et ceux dont la sonorité ne changent pas doivent être féminisés à l'aide du trait d'union (-).

Les mots dont le masculin et le féminin grammaticaux se terminent par -e doivent être rendus épicènes à l'écrit à l'aide du trait d'union (par exemple, les étudiant-es). Lorsque la fin du mot est autre, on utilise le masculin et le féminin grammatical au long (par exemple, coordonnateur ou coordonnatrice) ou on reformule en évitant de genrer (par exemple, la population étudiante). À l'oral, lorsqu'un doublet se prononce de façon différentes (par exemple, étudiants et étudiantes), on dit les deux mots au complet.

Article 2 proposé

2. [Genre] : À l'écrit, les appellations de personnes et les adjectifs qui les accompagnent sont féminisées à l'aide d'un trait d'union (-), suivant cette forme :

terme masculin – terminaison féminine - pluriel

Exemple : étudiant-e-s

Exemple : coordinateur-trice-s

Exemple : proposeur-euse-s

Les déterminants qui les précèdent sont écrits à la fois au masculin et au féminin.

Exemple : le ou la proposeur-euse

Là où c'est possible, utiliser des appellations collectives non-genrées afin alléger la lecture.

Exemple : communauté étudiante

À l'oral, le masculin et le féminin sont utilisés en forme longue.

Exemple : « étudiants et étudiantes » lorsque l'on lit « étudiant-e-s »

SECTION III – Assemblées générales

Proposition de modifier l'article 23 de la charte : Mise à jour pour refléter la réalité du cycle d'élection du comité exécutif.

Article 23 actuel

23.1 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'automne de chaque année, afin de combler les postes des différents comités de l'association (excepté les membres réguliers du comité exécutif), ainsi que pour présenter le budget et les états financiers de l'année précédente.

23.2 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'hiver de chaque année, afin d'élire les membres du comité exécutif (excepté les membres de soutien).

Article 23 proposé

23.1 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'automne de chaque année, afin de combler les postes des différents comités de l'association (~~excepté les membres réguliers du comité exécutif~~), ainsi que pour présenter le budget et les états financiers de l'année précédente.

23.2 Dans les trente (30) premiers jours de la session d'hiver de chaque année, afin d'élire les membres du comité exécutif (~~excepté les membres de soutien~~) et les autres postes vacants.

SECTION IV – Comités étudiants

Proposition de modifier l'article 39 de la charte : Élargissement des thèmes couverts par la Référence.

Article 39.1 actuel

39.1 Le comité « La Référence » veille à la collecte de l'information nécessaire à la parution imprimée et à la diffusion du bulletin. « La Référence » sert à transmettre les nouvelles concernant la vie étudiante de l'EBSI, les professeur-e-s, l'administration ainsi que, à l'occasion, les nouvelles concernant les professions liées à la bibliothéconomie et aux sciences de l'information. Il donne également la possibilité à tous et toutes les membres d'émettre des opinions, des critiques, des réflexions sur un aspect de la vie étudiante. Il fournit également l'information sur les divers comités. Idéalement, « La Référence » devrait paraître au moins une fois par session afin de rester d'actualité.

Article 39.1 proposé

39.1 Le comité « La Référence » veille à la collecte de l'information nécessaire à la parution d'articles et de billets de blogue. « La Référence » sert à transmettre des nouvelles, compte-rendus, entrevues, chroniques ou courts travaux de recherche concernant les sciences de l'information dans leur ensemble, incluant toute information jugée intéressante sur les activités de l'EBSI et de l'AEÉEBSI. Le journal « La Référence » donne à tous les membres de l'AEÉEBSI une tribune pour exprimer opinions, critiques et réflexions sur tout aspect de la vie étudiante ou du domaine des sciences de l'information, sans discrimination. Dans l'idéal, le journal publierait sur son site web minimalement

deux articles par mois. Dans le cas où l'implication étudiante le permettrait, « La Référence » devrait publier une version imprimée du journal une fois par session.

Proposition de modifier l'article 45 de la charte : Mise à jour de la description du Comité aux affaires externes.

Article 45 actuel

45.1 [...] Le comité aux affaires externes doit informer les membres de l'AEEEEBSI sur les différents enjeux de société, plus particulièrement ceux abordés dans les instances décisionnelles dont l'association est membre. Tout membre peut faire des suggestions au Comité aux affaires externes.

45.2 Ce comité comprend les représentant-e-s de la FMD, de la CBPQ, de l'AAQ, du Salon de l'emploi, du SÉSUM et du comité de la FAECUM (CAA, CASP, CC, CES, Congrès...) ainsi qu'un nombre illimité de membres intéressé-e-s par ces enjeux.

45.3 Le Comité des communications est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires.

Article 45 proposé

45. Comité aux affaires externes

45.1 [...] Le comité aux affaires externes doit informer les membres de l'AEEEEBSI sur les différents enjeux de société **et les enjeux socio-professionnels liés aux sciences de l'information**, plus particulièrement ceux abordés dans les instances décisionnelles dont l'association est membre **et toute autre instance pertinente dont l'association n'est pas membre (ex. ABQLA, ABPQ, APSDS)**. Tout membre peut faire des suggestions au Comité aux affaires externes.

45.2 Ce comité comprend les représentant-e-s de la FMD, de la CBPQ, de l'AAQ, du Salon de l'emploi, **du Symposium étudiant et du SÉSUM et du comité de la FAECUM (CAA, CASP, CC, CES, Congrès...)** ainsi qu'un nombre illimité de membres intéressé-e-s par ces enjeux.

45.3 Le Comité **aux affaires externes** est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires **externes**.

Proposition de modifier l'article 46 et 78 de la charte : Mise à jour des informations concernant le salon de l'emploi SIS-EBSI.

Article 46 actuel

46.1 Le Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI a pour mandat d'organiser en collaboration avec les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année à la fin de la session hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS. Tout membre peut faire des suggestions au Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI. Les principales tâches du comité sont: communication, graphisme, médias sociaux, site Internet (saloninfofair.wordpress.com), commandites et organisation des ateliers.

Article 46 proposé

46.1 Le Comité du Salon de l'emploi **EBSI-SIS** a pour mandat d'organiser en collaboration avec les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année **à la session d'hiver**) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS (**School of Information Studies**). Tout membre peut faire des suggestions au Comité du Salon de l'emploi SIS-EBSI. Les principales tâches du comité sont: communication, graphisme, médias sociaux, site Internet (**saloninfofair.wordpress.com**), commandites et organisation des **activités**.

Article 78 actuel

78. [...] Salon de l'emploi et les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année à la fin de la session d'hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS.

78.1 Le ou la délégué-e au salon de l'emploi SIS-EBSI doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres du comité aux affaires externes, de l'exécutif et de l'AEEEEBSI.

Article 78 proposé

78. [...] Salon de l'emploi et les étudiant-es de McGill le Salon de l'emploi (qui se déroule une fois par année à la session d'hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS (*School of Information Studies*).

78.1 Le ou la délégué-e au salon de l'emploi **EBSI-SIS** doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres de l'Association.

Proposition d'ajouter un nouvel article 47 : Création d'un comité du Symposium étudiant EBSI-SIS

Article 47 : Nouveau

47. Comité du Symposium étudiant EBSI-SIS

47.1. Le Comité du Symposium étudiant EBSI-SIS a pour mandat d'organiser en collaboration avec les étudiant-es de McGill le Symposium étudiant (qui se déroule une fois par année à la fin de la session hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS (*School of Information Studies*). Tout membre peut faire des suggestions au Comité du Symposium étudiant EBSI-SIS. Les principales tâches du comité sont: communication, graphisme, médias sociaux, site Internet, commandites et organisations des activités.

47.2. Ce comité comprend le/la délégué(e) au Symposium étudiant EBSI-SIS et un nombre illimité de membres.

47.3. Le Comité du Symposium étudiant EBSI-SIS est redevable en tout et pour tout à l'assemblée générale. Il est également redevable au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes.

47.4. Le budget servant à financer le Symposium étudiant EBSI-SIS provient d'une partie des cotisations et doit être adopté par l'assemblée générale.

SECTION V – Comité Exécutif

Proposition de modifier l'article 49 de la charte : Clarifications sur les membres de soutien et ajout de la coordination aux affaires départementales de premier cycle aux membres réguliers et ajout du poste d'exécutant-e-s libre au doctorat aux membres de soutien

Article 49 actuel

49. [Composition] : Le comité exécutif comprend sept (7) membres réguliers : un coordonnateur général ou une coordonnatrice générale, un secrétaire général ou une secrétaire générale, un trésorier ou une trésorière, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales des cycles supérieurs, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires externes, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux communications et un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires socioculturelles.

De plus, il est composé de quatre (3-4) membres de soutien qui sont élus à l'automne : un ou une exécutant-e libre de première année de maîtrise, *un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle, (*un ou une exécutant-e libre du certificat en archivistique ou un ou une exécutant-e libre du certificat en gestion de l'information numérique), un ou une exécutant-e libre du DESS en édition numérique.

Article 49 proposé

49. [Composition] : Le comité exécutif comprend huit (8) membres réguliers : un coordonnateur général ou une coordonnatrice générale, un secrétaire général ou une secrétaire générale, un trésorier ou une trésorière, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales des cycles supérieurs, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires externes, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux communications, un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires socioculturelles et un coordonnateur ou une coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle.

De plus, il est composé de quatre (4) membres de soutien : un ou une exécutant-e libre du premier cycle, un ou une exécutant-e libre de première année de maîtrise, un ou une exécutant-e libre du DESS en édition numérique et un ou une exécutant-e libre du doctorat.

Proposition de modifier l'article 55 de la charte : Mise à jour de la description du poste de coordination aux affaires externes.

Article 55 actuel

55. [Coordonnateur, coordonnatrice aux affaires externes] : La fonction de coordonnateur, coordonnatrice aux affaires externes est composée notamment des attributions suivantes :

55.1 Représenter l'association dans les instances décisionnelles nationales, régionales et locales dont l'association est membre au moyen de mandats votés en assemblée générale.

[...]

55.3 Connaître le cahier de positions de l'association et être apte à défendre les valeurs et principes y étant énoncés et veiller à son développement.

[...]

55.6 Être responsable du Comité des affaires externes si un tel comité existe.

Article 55 proposé

55. [Coordonnateur, coordonnatrice aux affaires externes] : La fonction de coordonnateur, coordonnatrice aux affaires externes est composée notamment des attributions suivantes :

55.1 Représenter l'association dans les instances décisionnelles et les associations professionnelles nationales, régionales et locales dont l'association est membre au moyen de mandats votés en assemblée générale, en assurant la coordination et le suivi des personnes déléguées pour siéger au sein des instances (ex : FMD).

[...]

55.3 Connaître le cahier de positions de l'association et être apte à défendre les valeurs et principes y étant énoncés et veiller à son développement ; proposer des positions en lien avec l'actualité et les enjeux de société reliés au domaine au besoin.

[...]

55.6 Être responsable du Comité des affaires externes si un tel comité existe et du comité salon de l'emploi.

SECTION VI – Délégations

Proposition de modifier l'article 65 de la charte : Clarifications des étudiant-e-s participant aux assemblées départementales.

Article 65 actuel

65.2. Les coordonnateurs, coordonnatrices de premier cycle et des cycles supérieurs et le coordonnateur général, coordonnatrice générale siègent par défaut à l'AEBLT. Le comité AEBLT peut inclure d'autre étudiant-e-s, soit minimalement un-e (1) étudiant-e au doctorat et au plus un tiers du nombre de professeur-e-s du département. Ces étudiants sont aussi appelés à siéger sur le comité des études.

Article 65 proposé

77. Les coordonnateurs, coordonnatrices de premier cycle et des cycles supérieurs et le coordonnateur général, coordonnatrice générale siègent par défaut à l'AEBLT. Le comité AEBLT peut inclure d'autre étudiant-e-s, **soit minimalement un-e (1) étudiant-e au doctorat et au plus un tiers du nombre de professeur-e-s du département. Les étudiants ont droit à trois votes; un par cycle d'étude.** Ces étudiants sont aussi appelés à siéger sur le comité des études.

Proposition de modification des articles 75, 76, et 79 : Changement des coordinations auxquelles les déléguées font leur compte-rendu pour être cohérent avec le reste de la charte.

Article 75, 76 et 79 actuel

75.1 Le ou la délégué-e à la CBPQ doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur général ou à la coordonnatrice générale qui sera présenté aux membres de l'Association.

76.1 Le ou la délégué-e à la FMD doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur général ou à la coordonnatrice générale qui sera présenté aux membres de l'Association.

79.1 Le représentant ou la représentante au SÉSUM doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur général ou à la coordonnatrice générale qui sera présenté aux membres de l'Association.

Article 75, 76 et 79 proposé

75.1 Le ou la délégué-e à la CBPQ doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités **au coordonnateur ou à la coordonnatrice aux affaires externes** qui sera présenté aux membres de l'Association.

76.1 Le ou la délégué-e à la FMD doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités **au coordonnateur ou à la coordonnatrice aux affaires externes** qui sera présenté aux membres de l'Association.

79.1 Le représentant ou la représentante au SÉSUM doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités **au coordonnateur ou à la coordonnatrice aux affaires externes** qui sera présenté aux membres de l'Association.

Proposition de modifier l'article 77 de la charte : Mise à jour de la description de la délégation de l'AAQ.

Article 77 actuel

77. [Délégué-e à l'Association des archivistes du Québec (AAQ)] : L'AAQ est un organisme représentant les intérêts des archivistes du Québec. À titre de représentante des futur-e-s archivistes, l'association bénéficie d'un siège de délégué observateur au Conseil d'administration de l'association. Ce poste est élu en assemblée générale.

77.1 Le ou la délégué-e à l'AAQ doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres du comité aux affaires externes, de l'exécutif et de l'AEEEEBSI.

Article 77 proposé

77. [Délégué-e à l'Association des archivistes du Québec (AAQ)] : L'AAQ est un organisme représentant les intérêts des archivistes du Québec. À titre de représentante des futur-e-s archivistes, l'association bénéficie de liens privilégiés avec l'AAQ et peut siéger au sein des comités de l'association ; elle ne détient pas de siège dédié au sein du conseil d'administration mais peut se présenter aux élections de celui-ci (modification 2024). Ce poste est élu en assemblée générale.

77.1 Le ou la délégué-e à l'AAQ doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres de l'Association.

Proposition d'ajouter un nouvel article 80 : Création d'un poste de délégation au Symposium étudiant EBSI-SIS.

Article 80 : Nouveau

80. [Délégué-e au Symposium étudiant EBSI-SIS] : Le ou la délégué-e au Symposium étudiant de l'EBSI a pour mandat d'organiser en collaboration avec les membres du comité du Symposium étudiant et les étudiant-es de McGill le Symposium étudiant (qui se déroule une fois par année à la fin de la session hiver) pour les étudiant-es de l'EBSI et du SIS (*School of Information Studies*).

80.1. Le ou la délégué-e au Symposium étudiant EBSI-SIS doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres de l'Association.

80.2. Si le poste n'est pas comblé lors d'une élection en assemblée générale ou s'il devient vacant, le comité exécutif doit désigner un membre dans les plus brefs délais. La nomination est valide jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Proposition de supprimer l'article 80 de la charte.

Article 80 actuel à supprimer

80. Comité FAÉCUM (CAA, CASP, CC, CES, Congrès, CVE) : La FAÉCUM est la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal. À ce titre, elle regroupe la majorité des associations du campus et l'AEEEEBSI en est membre. Afin de représenter les intérêts des membres de l'association, les exécutant-es siègent sur différents comités de la FAÉCUM.

80.1 Ce comité est composé d'un maximum de huit membres dont le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires externes, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires socioculturelles, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle

et le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de cycles supérieurs.
Modification en AGE le 9 mars 2017)

80.2 Les membres du comité doivent produire un compte-rendu de leurs activités au coordonnateur, à la coordonnatrice aux affaires externes qui sera présenté aux membres de l'Association.